



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

Références à rappeler :

Service du conseil
et du contentieux
D 200

OBJET : URBANISME

Ravalement de façades
Instauration de l'obligation de soumettre les travaux de
ravalement de façades à déclaration préalable de travaux
non soumis à permis de construire

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

24 DEC. 2014

Contrôle DE LEGALITE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

19 DEC. 2014

Contrôle DE LEGALITE

IVRY
VILLE

Halte Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 00 F (33) 01 49 60 25 00

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

| | |
|--|----|
| Nombre de membres composant le Conseil | 45 |
| Nombre de Conseillers en exercice | 45 |
| Présents..... | 36 |
| Absents représentés | 8 |
| Absents excusés | 0 |
| Absents non excusés | 1 |

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX HUIT DECEMBRE à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, 1^{er} adjoint au Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 12 décembre 2014 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

PRESENTS

MM. BOUYSSOU, BELABBAS, Mme PEITER, M. RHOUMA, Mme GAMBASIO, MM. MAYET, MARCHAND, Mme VIVIEN, M. BEAUBILLARD, Mmes SEBAIMI, WOJCIECHOWSKI, BERNARD Méhadée, adjoints au Maire,

M. RIEDACKER, Mmes POLJAN, LESENS, SPIRO, M. CHIESA, Mme RODRIGO, MM. ALGUL, TAGZOUT, HEPAD, Mmes ZERNER (à partir du POINT A), OUDART, MACEDO, M. MARTINEZ (jusqu'au POINT A), Mme PIERON, M. ATT AMARA, Mme SIZORN, M. ZAVALLONE, Mmes APPOLAIRE, LE FRANC, ANDRIA, MM. LECLERCQ, BOULLAUD, AUBRY, Mmes POURRIOT, BERNARD Sandrine, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. GOSNAT, Maire, représenté par M. BOUYSSOU,
MM. PRAT, adjoint au Maire, représenté par M. BELABBAS,
Mmes ZERNER, conseillère municipale, représentée par M. ALGUL (jusqu'au vote du compte-rendu des débats),
M. MARTINEZ, conseiller municipal, représenté par Mme GAMBASIO (à partir du POINT B),
Mme KIROUANE, conseillère municipale, représentée par Mme PEITER,
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par M. BEAUBILLARD,
M. MOKRANI, conseiller municipal, représenté par M. MAYET,
Mme MISSLIN, conseillère municipale, représentée par Méhadée BERNARD,
M. VALLAT SIRIYOTHA, conseiller municipal, représenté par Mme POURRIOT.

ABSENT NON EXCUSE

M. RIVIERE, conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme PETER ayant réunie la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.
(38 voix pour et 6 abstentions : M. LECLERCQ, Mme APPOLAIRE, M. BOULLAUD, Mme ANDRIA, M. AUBRY, Mme LE FRANC)

IVRY

5/SEINE

URBANISME

15) Ravalement de façades

Instauration de l'obligation de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

vu le code de l'urbanisme notamment l'article R.421-17-1,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan local d'urbanisme (PLU),

vu l'arrêté municipal de mise à jour du Plan local d'urbanisme en date du 21 mars 2014,

vu le plan local d'urbanisme notamment l'article 11.7 relatif au ravalement et extension des constructions existantes et le titre 4 relatif aux dispositions applicables au patrimoine bâti et urbain,

considérant qu'à compter du 1er avril 2014 les travaux de ravalement de façades ne doivent plus être précédés d'une déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire, excepté dans les cas prévus à l'article R. 421-17-1 du code de l'urbanisme susvisé,

considérant qu'il y a nécessité de déposer une déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire en cas de ravalement lorsque le bien se situe en périmètre de protection « Architecte des Bâtiments de France » ou lorsqu'il fait l'objet d'une protection au titre du Plan local d'urbanisme,

considérant que les conseils municipaux peuvent décider d'instaurer l'obligation de soumettre les travaux de ravalement de façades à autorisation,

considérant que le territoire d'Ivry-sur-Seine compte 5 bâtiments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques autour desquels s'exerce une protection et environ 440 adresses protégées au titre du Plan local d'urbanisme (bâtiments, façades ou ensembles urbains à préserver) disséminées à l'échelle du territoire,

considérant que tous les bâtiments qui présentent un intérêt architectural ne sont pas répertoriés au plan local d'urbanisme et ne bénéficient donc pas d'une protection à ce titre,

considérant que l'article 11.7 du règlement du Plan local d'urbanisme édicte des prescriptions en matière de ravalement et d'extension des constructions existantes,

considérant que le dépôt d'une déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire permet de veiller au respect de l'article 11.7 du PLU susvisé, et, par voie de conséquence, d'assurer la protection des façades présentant un intérêt architectural,

considérant dès lors l'intérêt de soumettre à autorisation les travaux de ravalement de façade par dépôt d'une déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire, pour l'ensemble du territoire communal,

vu l'avis favorable de la Commission du Développement de la Ville en date du 7 octobre 2014,

DELIBERE

par 35 voix pour et 9 voix contre.

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'instaurer, sur tout le territoire de la Commune, l'obligation de soumettre à autorisation les travaux de ravalement de façades par dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2014
RECU EN PREFECTURE
LE 24 DEC. 2014
PUBLIE PAR VOIR D'AFFICHAGE
LE 19 DECEMBRE 2014



Et après lecture,
Les Membres ont signé
(à l'exception de M. ...)

POUR EXTRAIRE CLEREMENT DU REGISTRE
LE MAIRE LE 19 DECEMBRE 2014
Pour le Maire, M. ... le Maire délégué

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

24 DEC. 2014

Contrôle DE LEGALITE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

19 DEC. 2014

Contrôle DE LEGALITE